

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 14 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprimer l'article 14 bis inséré par le Sénat qui prévoit qu'une « *attestation d'hébergement doit être signée par l'hébergeant, accompagnée des pièces justificatives* » et qu'elle sera « *présentée pour validation au maire de la commune du lieu d'hébergement* ».

Cette disposition surchargera les services municipaux.